

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugt no 2 0 1 7 / 2022

Notice no 30294/20/cd

défaut
ex.p.

1 x

D E F A U T

Jugement sur OPPOSITION

AUDIENCE PUBLIQUE DU 14 JUILLET 2022

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre correctionnelle**, a rendu le jugement qui suit:

dans la cause du Ministère Public contre

PERSONNE1.),
née le DATE1.) à LIEU1.),
actuellement sans adresse ni domicile connus,

- p r é v e n u e -

=====

F A I T S :

Les faits et rétroactes de l'affaire résultent à suffisance de droit des qualités et considérants du jugement rendu par défaut à l'égard de la prévenue **PERSONNE1.)** par le Tribunal correctionnel de Luxembourg en date du **19 février 2021** sous le numéro **392/2021** et dont le dispositif est conçu comme suit:

« P A R C E S M O T I F S

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **dix-neuvième chambre**, siégeant en matière correctionnelle, **statuant par défaut** à l'encontre de la prévenue PERSONNE1.), la demanderesse au civil entendue en ses conclusions et le représentant du Ministère Public entendu en son réquisitoire,

Au pénal :

c o n d a m n e PERSONNE1.) du chef des infractions retenues à sa charge, qui se trouvent pour partie en concours idéal et pour partie en concours réel, à une peine d'emprisonnement de **dix-huit (18) mois** et à une amende correctionnelle de **mille (1.000) euros**, ainsi qu'aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 8,52 euros ;

f i x e la durée de la contrainte par corps à dix (10) jours en cas de non-paiement de l'amende correctionnelle.

Au civil :

d o n n e a c t e à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) S.à.r.l de sa constitution de partie civile ;

s e d é c l a r e c o m p é t e n t pour en connaître ;

d é c l a r e la demande tendant au paiement des factures numéro 2200198, numéro 2200188 et numéro 2200460, **irrecevable** ;

l a i s s e les frais de la demande civile à charge de la demanderesse au civil.

Par lettre du 30 mars 2021, entrée au Parquet de Luxembourg le **6 avril 2021**, PERSONNE1.) déclara relever opposition contre le prédit jugement no **392/2021** rendu par défaut en date du **19 février 2021**, lui notifié en date du **25 mars 2021**.

Par citation du **8 juin 2022 (notice 30294/20/cd)** régulièrement notifiée à PERSONNE1.) via publication d'un avis sur le site internet des autorités judiciaires (www.justice.public.lu) en date du **9 juin 2022**, conformément à l'article 389 du code de procédure pénale, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis la prévenue de comparaître à l'audience publique du **5 juillet 2022** devant le Tribunal correctionnel de ce siège, pour y entendre statuer sur le mérite de l'opposition ainsi relevée.

A cette audience, la prévenue PERSONNE1.) ne comparut pas.

La représentante du Ministère Public, Jil FEIERSTEIN, attachée de Justice, fut entendue en son réquisitoire.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

J U G E M E N T qui suit:

Par lettre entrée en date du **6 avril 2021** au Parquet de Luxembourg, **PERSONNE1.)** releva opposition contre le jugement numéro **392/2021** rendu par défaut le **19 février 2021**, lui notifié le **25 mars 2021**.

Vu la citation du **8 juin 2022 (notice 30294/20/cd)** régulièrement notifiée **PERSONNE1.)** via publication d'un avis sur le site internet des autorités judiciaires (www.justice.public.lu) en date du **9 juin 2022**, conformément à l'article du code de procédure pénale.

La prévenue **PERSONNE1.)**, quoique régulièrement citée, ne comparut pas à l'audience. Il convient donc de statuer par défaut à son égard.

La prévenue n'ayant pas comparu à cette audience, il y a lieu, en application de l'article 188 du code de procédure pénale, de déclarer **non avenue** l'opposition par lui formée contre le jugement numéro **392/2021** rendu le **19 février 2021** par le Tribunal correctionnel de Luxembourg.

P A R C E S M O T I F S :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, siégeant en matière correctionnelle, statuant **par défaut** à l'égard de la prévenue, la représentante du Ministère Public entendue en ses réquisitions,

d é c l a r e l'opposition relevée par la prévenue **PERSONNE1.)** contre le jugement rendu par défaut à son égard sous le numéro **392/2021** en date du **19 février 2021** par le Tribunal correctionnel de Luxembourg **non avenue** ;

c o n d a m n e la prévenue **PERSONNE1.)** aux frais de l'instance d'opposition, ces frais liquidés à **23,14 euros**.

Le tout en application des articles 179, 182, 184, 185, 188, 190, 190-1, 194, 195, 196 et 389 du code de procédure pénale dont mention a été faite.

Ainsi fait et jugé par Stéphane MAAS, vice-président, Yashar AZARMGIN, premier juge, et Raphaël SCHWEITZER, juge, et prononcé, en présence de Mickaël MOSCONI, attaché de Justice, en l'audience publique du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, date qu'en tête, par le vice-président, assisté du greffier assumé Tahnee WAGNER, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.